

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 22 août 2022, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>mes</sup> les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault*
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M<sup>e</sup> Joannie Meunier et le directeur général, M. Michel Pinault.

2022-08-0715

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0716

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Jacques Brochu, rue Bertrand**

M. Jacques Brochu remercie les membres du conseil municipal relativement à la réparation effectuée sur la rue Bertrand.

**2. M. André Beaugard**

M. André Beaugard, président du comité de citoyennes et de citoyens pour la requalification de l'église Saint-Eugène, propose divers projets quant à l'avenir de l'église Saint-Eugène, notamment celui de la transformer en maison de la musique.

**3. M. Jean Dubé, rue Jogues, intersection des rues Saint-Antoine et de l'Assomption**

M. Jean Dubé fait part de ses inquiétudes quant à la présence d'itinérants dans le parc Saint-Antoine-de-Padoue.

**4. M<sup>me</sup> Louise Garneau**

M<sup>me</sup> Louise Garneau, membre du comité de citoyennes et de citoyens pour la requalification de l'église Saint-Eugène, dépose des documents sur la requalification de l'église Saint-Eugène, notamment une pétition débutée le 6 janvier 2022.

**5. M<sup>me</sup> Johanne Lussier**

M<sup>me</sup> Johanne Lussier fait part de son appui quant aux propositions de requalification de l'église Saint-Eugène.

**6. M<sup>me</sup> Lucie Trottier**

M<sup>me</sup> Lucie Trottier fait part de son appui quant aux propositions de requalification de l'église Saint-Eugène.

**7. M. Donald Lacharité**

M. Donald Lacharité vient appuyer les propos de monsieur Jean Dubé quant à la présence d'itinérants au parc Saint-Antoine-de-Padoue et suggère qu'ils soient déplacés où il y a présence d'installations sanitaires.

**8. M<sup>me</sup> Catherine Hamelin**

M<sup>me</sup> Catherine Hamelin fait part de son appui quant aux propositions de requalification de l'église Saint-Eugène.

**9. M<sup>me</sup> Charlotte Isganaitis, rue Léger**

M<sup>me</sup> Charlotte Isganaitis fait part des problèmes d'inondation sur sa propriété située sur la rue Léger.

**10. M<sup>me</sup> Carmen Courchesne, 180, rue Dufferin**

M<sup>me</sup> Carmen Courchesne se questionne quant au PPCMOI des 168 à 170, rue Dufferin.

**11. M. Richard Racine, 122, rue York (par courriel)**

M. Richard Racine désire savoir si le chêne mature situé sur la propriété sise aux 148 à 150, rue Sherbrooke, laquelle fait l'objet d'une modification, sera conservé afin d'en assurer sa pérennité.

**12. M. Pierre Albert Morin, quartier 5 (par courriel)**

M. Pierre Albert Morin se questionne quant au pavage fait suivant les modifications des feux de circulation aux intersections des rues Simonds, Cowie et Saint-Jacques. M. Morin fait mention des tableaux électroniques situés sur le territoire de la Ville, dont certains sont peu lisibles.

**13. M. Michel Laliberté, 55, rue Richard-Frost (par courriel)**

M. Michel Laliberté questionne les membres du conseil municipal quant à leur intention pour rendre le centre-ville agréable à fréquenter lors des jours chauds durant l'été, considérant les îlots de chaleur à prévoir.

2022-08-0717

**Approbation des procès-verbaux des 4 et 8 juillet et 12 août 2022**

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaire tenues les 4 et 8 juillet et 12 août 2022 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires tenues les 4 et 8 juillet ainsi que le 12 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0718

**Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80198 – 795 à 878, rue du Mont-Brome – Lots numéros 6 356 634, 6 356 377, 6 439 441, 6 441 057, 6 446 765 et 6 460 740 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-115;

M. le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jean-François Boisvert, président de la société Développement Gesteco inc., pour l'immeuble situé aux 795 à 878, rue du Mont-Brome;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Boisvert, président de la société Développement Gesteco inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 795 à 878, rue du Mont-Brome, à Granby, portant les numéros de lots 6 356 634, 6 356 377, 6 439 441, 6 441 057, 6 446 765 et 6 460 740, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220712-03, en date du 12 juillet 2022, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, considérant :

1. qu'il est possible de se conformer; et
2. que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au requérant.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 6 août 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2022-80198 pour la propriété située aux 795 à 878, rue du Mont-Brome, portant les numéros de lots 6 356 634, 6 356 377, 6 439 441, 6 441 057, 6 446 765 et 6 460 740 en référence au plan cadastral du Québec, laquelle demande visait à autoriser une remise jusqu'à 0,70 mètre d'un bâtiment principal, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 1,20 mètre, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 30 mai 2022, dossier numéro 180779, et ce, pour les motifs ci-après :

1. qu'il est possible de se conformer; et
2. que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au requérant.



d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80178 pour la propriété située au 757, chemin Deslauriers, portant le numéro de lot 3 046 738, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment accessoire en cour avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les bâtiments accessoires ne sont pas permis dans certaines parties de la cour avant, le tout en référence au projet d'implantation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 2 juin 2022, sous le numéro 10860 de ses minutes, dossier numéro 4499;

le tout conditionnellement à ce que la plantation d'arbres entre le garage et la rue soit conservée et maintenue.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0720

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80204 – 377 à 383, rue de Provence – Lot numéro 4 437 949 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-116;

M. le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>me</sup> Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre et mandataire pour l'immeuble situé aux 377 à 383, rue de Provence.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre et mandataire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 377 à 383, rue de Provence, à Granby, portant le numéro de lot 4 437 949, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220712-04, en date du 12 juillet 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation est jugée mineure; et
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 6 août 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80204 pour la propriété située aux 377 à 383, rue de Provence, portant le numéro de lot 4 437 949, en référence au plan

cadastral du Québec, de façon à autoriser une largeur totale des entrées charretières jusqu'à 13,09 mètres du côté de la rue de Bourgogne et jusqu'à 12,72 mètres du côté de la rue de Provence, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la largeur maximale permise des entrées charretières est de 11 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M<sup>me</sup> Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 7 juillet 2022, dossier numéro 5708.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0721

**Refus – Demande numéro 2022-80205 de dérogation mineure – 377 à 383, rue de Provence – Lot 4 437 949 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-117;

M<sup>me</sup> la conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>me</sup> Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre et mandataire, pour l'immeuble situé aux 377 à 383, rue de Provence.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre et mandataire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 377 à 383, rue de Provence, à Granby, portant le numéro de lot 4 437 949, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220712-05, en date du 12 juillet 2022, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, considérant :

- le manque de verdure sur la propriété; et
- qu'il est préférable d'atteindre le 30 % d'aire de stationnement afin d'éviter les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 6 août 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2022-80205 pour la propriété située aux 377 à 383, rue de Provence, portant le numéro de lot 4 437 949 en référence au plan cadastral du Québec, laquelle demande visait à :

- autoriser l'implantation des cases de stationnement numéros 1, 2 et 3, jusqu'à 2,34 mètres de l'emprise de la rue de Bourgogne et des cases numéros 9 et 10 jusqu'à 0,35 mètre de l'emprise de la rue de Provence, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage il est établi que la distance minimale est de 3 mètres;

- autoriser qu'aucune bande de gazon de 3 mètres ne soit aménagée du côté de la rue de Bourgogne, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que le premier 3 mètres de profondeur de la cour avant à partir de l'emprise de la rue doivent être gazonnés ou paysagés; et
- autoriser un pourcentage d'occupation de l'aire de stationnement à 37 %, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme maximale est de 30 %;

et ce, pour les motifs ci-après :

- le manque de verdure sur la propriété; et
- qu'il est préférable d'atteindre le 30 % d'aire de stationnement afin d'éviter les îlots de chaleur;

le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M<sup>me</sup> Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 7 juillet 2022, dossier numéro 5708.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0722

**Délégation – Sommet de l'habitation – 26 août 2022 à Laval – M<sup>me</sup> la Mairesse Julie Bourdon**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la Mairie, sous le numéro M-2022-006;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                          appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de déléguer la mairesse Julie Bourdon au Sommet de l'habitation 2022 qui aura lieu à Laval le 26 août 2022, entraînant une dépense de 380 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 321-2022, en date du 28 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0723

**Pôle universitaire – Université de Sherbrooke – Protocole-cadre et annexe 2**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-048;

CONSIDÉRANT QU'un protocole-cadre de partenariat a été conclu par l'Université de Sherbrooke et la Ville de Granby le 27 mai 2009 et qu'il a été actualisé le 17 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser à nouveau ce protocole;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires ont identifié à la nouvelle version dudit protocole-cadre de partenariat, plusieurs domaines d'intérêt commun pour lesquels des projets peuvent faire l'objet d'ententes spécifiques et annexes liées au protocole-cadre, notamment :

- le développement économique et industriel local et régional;
- l'innovation;

- le développement durable;
- le développement des ressources humaines;
- l'accueil, le soutien et les services à la population étudiante;
- la formation initiale et continue;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de ce protocole, le projet de création d'un pôle universitaire par la Ville de Granby et l'Université de Sherbrooke doit faire partie d'une annexe, laquelle vise à préciser les termes de l'entente en vue de créer ce pôle à Granby et d'en maximiser les retombées pour le développement social et économique de la Ville et de la région;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de remplacer le protocole-cadre intervenu entre la Ville de Granby et l'Université de Sherbrooke le 17 avril 2015 et d'approuver le nouveau protocole-cadre à intervenir entre ces mêmes parties, selon les termes et conditions inscrits au projet joint au sommaire numéro DG-2022-048;

d'approuver l'annexe 2 dudit protocole-cadre qui vise à créer un pôle universitaire à Granby, le projet étant également joint au sommaire numéro DG-2022-048; et

d'approuver une contribution financière annuelle au montant de 75 000 \$ pour le salaire de la conseillère spéciale ou du conseiller spécial du rectorat.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 284-2022, en date du 23 juin 2022.

Que la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0724

**Acquisition – 25 et 29, rue du Centre – Projet de Holocie Coop de solidarité**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-058;

CONSIDÉRANT le projet de logements abordables présenté à la Ville de Granby par Holocie Coop de solidarité;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accepter la promesse d'achat visant les 25 et 29, rue du Centre au prix de 500 000 \$, plus les taxes applicables, dont la copie est jointe au sommaire numéro DG-2022-058;

d'accepter que soit aménagé sur cet immeuble le projet de Holocie Coop de solidarité, comprenant minimalement trente-et-un (31) unités de logement, soit vingt-huit (28) de 5 ½ pièces et trois (3) de 3 ½ pièces, alors que la superficie commerciale de 19 800 pieds carrés sera occupée par plusieurs organismes communautaires, la « luncherie » et sa production d'aliments abordables ainsi

qu'une buanderie, ledit projet comprenant environ quarante (40) places de stationnement;

d'autoriser un budget additionnel de 524 938 \$, à même les revenus de droit de mutation; et

d'autoriser un transfert de ce montant à un nouveau projet, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 364-2022, en date du 10 août 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0725

**Droit de premier refus – Holocie Coop de solidarité – Terrain 25 et 29, rue du Centre**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-057;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                          appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder un droit de premier refus à ImmoSolidR inc. (filiale de Holocie Coop de solidarité) ou à Holocie Coop de solidarité, pour l'acquisition du 25 et 29, rue du Centre, à Granby, conditionnellement notamment à l'acceptation par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) du projet de logements abordables, comprenant minimalement trente-et-un (31) unités, soit vingt-huit (28) de 5 ½ pièces et trois (3) de 3 ½ pièces;

Que le prix d'acquisition à l'exercice de ce droit soit au net d'un dollar (1 \$), conditionnellement à ce que le Programme d'aide au logement abordable établi conformément à l'article 133 du chapitre 31 des Lois du Québec de 2021 de la Ville de Granby soit approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; et

Que le présent droit s'éteigne dans les six (6) mois de la présente résolution si un transfert de propriété n'a pas lieu.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0726

**Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau – Désinfection des eaux usées**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2022-006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et qu'elle doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, M. Manuel Cabana, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère, dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour la désinfection des eaux usées;

d'autoriser M. Manuel Cabana à représenter la Ville dans le cadre de la demande d'aide financière en vertu du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et soit autorisé à signer les documents requis dans le cadre de ladite demande;

de s'engager à respecter toutes les modalités du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) qui s'appliquent à la Ville de Granby, relativement à la désinfection des eaux usées;

de payer les coûts admissibles et les coûts d'exploitation continus associés au projet en lien avec le programme PRIMEAU; et

d'assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés au projet en lien avec le programme PRIMEAU.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0727

**Projet de radio communication**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des incendies, sous le numéro SI-2022-003;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies doit assurer l'interopérabilité des communications radio avec les divers services d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'une fiche PTI portant le numéro 2021-61-001 pour l'année 2022 au montant de 75 000 \$ a été prévue;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec contribuera financièrement au projet, et ce, pour un maximum de 113 467 \$, représentant 50 % des dépenses admissibles;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 37 500,00 \$, du fonds de roulement vers le projet numéro 82422;

d'autoriser les achats pour permettre la réalisation du projet de radio communication; et

d'autoriser le remboursement des coûts assumés par la Ville de Saint-Césaire pour la partie subventionnée, et ce, sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives, le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 82422, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 314-2022, en date du 19 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0728

**Conformité au plan d'urbanisme des Règlements numéros 1118-2022 et 1138-2022 aux autres règlements d'urbanisme (art. 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*)**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-105;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur des règlements suivants :

- Règlement (avec modifications) numéro 1118-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier l'aire du plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Saint-Jude Nord afin d'y retirer un secteur au sud-ouest et de modifier l'affectation des aires « résidentielle de forte densité » et « commerciale de faible densité » dans le secteur au sud de la rue Principale et à l'ouest de la route Jean-Lapierre, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP09-2022; et
- Règlement numéro 1138-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revoir les limites de l'aire commerciale de faible densité « COMf » et de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » dans les secteurs situés aux intersections du 11<sup>e</sup> Rang et de la rue Dufferin et du boulevard David-Bouchard Nord et de la rue Dufferin, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP16-2022,

la loi exige que dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'entrée en vigueur du plan, la Ville modifie certains autres règlements d'urbanisme afin qu'ils soient conformes audit plan;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation de conformité existe en regard des règlements sur le zonage, le lotissement, la construction, les ententes de travaux municipaux, les conditions d'émission de permis, les projets de plans d'implantation et d'intégration architecturale, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que celui d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil peut adopter une résolution indiquant qu'un règlement n'a pas à être modifié, laquelle résolution fera l'objet d'un avis public annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander à la Commission municipale son avis sur la conformité au plan des règlements faisant l'objet de la résolution;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'indiquer, par la présente résolution, que les règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, soit les Règlements numéros 0663-2016 de zonage, 0664-2016 de

lotissement, 0668-2016 de construction, 0684-2017 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et 0665-2016 sur les usages conditionnels, n'ont pas à être modifiés et sont conformes au plan d'urbanisme contenu dans les Règlements numéros 1118-2022 et 1138-2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0729

**Autorisation de signature – Servitude de passage – Lots numéros 6 428 700 et 5 208 151 du cadastre du Québec – William Alliance inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-113;

CONSIDÉRANT QUE la société par actions William Alliance inc. est propriétaire des lots numéros 6 428 700 et 5 208 151 du cadastre du Québec, lesquels lots représentent les 592 et 596, rue Saint-Charles Sud;

CONSIDÉRANT QUE ladite société souhaite construire des immeubles sur ces lots, mais que l'accès sera mitoyen avec lesdits immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, une servitude de passage pour l'allée de circulation est requise, à laquelle la Ville de Granby doit intervenir;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage entre les lots numéros 6 428 700 et 5 208 151 du cadastre du Québec, correspondant aux 592 et 596, rue Saint-Charles Sud, et ce, afin de satisfaire les dispositions de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage actuellement en vigueur, le tout aux frais de la société par actions William Alliance inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0730

**Autorisation de signature – Résiliation d'une servitude de stationnement – Lots numéros 4 713 550 et 5 923 476 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-111;

CONSIDÉRANT QUE la société par actions Immeubles Balex inc. est propriétaire du lot numéro 4 713 550 du cadastre du Québec, lequel lot représente le 55, rue Laval Sud;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de Granby–Haute-Yamaska est propriétaire du lot numéro 5 923 476 du cadastre du Québec, lequel lot représente le 450, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) immeubles possèdent une servitude de stationnement, à laquelle la Ville de Granby est intervenue;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, ladite servitude de stationnement n'est plus requise et que les parties demandent sa résiliation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la signature d'un acte de résiliation de servitude de stationnement entre les lots numéros 4 713 550 et 5 923 476 du cadastre du Québec, et ce, conformément au projet d'acte de résiliation de servitude joint au sommaire numéro SJ-2022-111, le tout aux frais de la société par actions Immeubles Balex inc. ou de la Caisse Desjardins de Granby–Haute-Yamaska.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0731

**Mandat – Procureur de la cour municipale – 2022-2023 – Dorion Leclerc avocats inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-106;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'abroger le mandat octroyé au cabinet Dorion Leclerc avocats inc. à titre de procureurs de la poursuite à la cour municipale de la Ville de Granby fait aux termes de la résolution numéro 2021-02-0079 adoptée le 15 février 2021;

d'octroyer un nouveau mandat au cabinet Dorion Leclerc avocats inc. à compter de l'adoption de la présente résolution, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023;

de mandater Maître Antony Leclerc de ce cabinet à représenter la Ville comme procureur de la poursuite à la cour municipale de la Ville de Granby, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023;

de mandater Maître Jérémie Bernier du cabinet Dorion Leclerc avocats inc. à titre de procureur substitut de la poursuite à la cour municipale de la Ville de Granby, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023;

de mandater Maître Vincent Fréchette, avocat aux affaires juridiques à titre de procureur de la poursuite à la cour municipale de la Ville de Granby; et



d'entériner la décision du comité exécutif de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adjuger le contrat d'assurances de dommage à l'assureur Beneva/La Capitale;

de mandater l'assureur Beneva/La Capitale, pour une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 1<sup>er</sup> juin 2023, afin de fournir une couverture en assurance de biens pour les membres du regroupement Agglomération 1 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour un montant total de 400 919,44 \$, taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 337-2022 et 001-2023, en date du 16 août 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0734

**Regroupement aggro 1 – Union des municipalités du Québec (UMQ) et BFL Canada – Assurance responsabilité civile et quotes-parts du fonds de garantie – 2022-2023**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-096;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a mandaté, en 2018, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages jusqu'au 31 décembre 2023 (résolution numéro 2018-05-0436);

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'UMQ, à la suite d'un appel d'offres pour les assurances de dommages, a confirmé l'octroi du contrat à la firme BFL Canada risques et assurances inc., pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 1<sup>er</sup> juin 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                          appuyé par le conseiller Robert Riel

d'entériner la décision du comité exécutif de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adjuger le contrat d'assurances de dommage à la firme BFL Canada risques et assurances inc.;

de mandater la firme BFL Canada risques et assurances inc., pour une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 1<sup>er</sup> juin 2023, afin de fournir une couverture en assurance de dommage pour les membres du regroupement Agglomération 1 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour un montant total de 1 001 045,06 \$, taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 339-2022 et 001-2023, en date du 16 août 2022; et

de transmettre à l'UMQ le paiement des quotes-parts des fonds de garantie en responsabilité civile et du fonds de garantie, pour le terme 2022-2023, pour un montant total de 105 751,17 \$, taxes incluses.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient

et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0735

**Renouvellement – Assurance Cyber risques – BFL Canada – 2022-2023**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-095;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a mandaté, en 2019, l'Union des municipalités du Québec (UMQ), relativement à l'achat des produits d'assurance pour les cyber risques;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'UMQ., à la suite d'un appel d'offres, a confirmé l'octroi du contrat à la firme BFL Canada inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme BFL Canada inc. pour la couverture en assurance couvrant les cyber risques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                          appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de mandater la firme BFL Canada inc. pour la couverture en assurance cyber risque pour une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2023; et

d'autoriser le paiement d'un montant de 26 378 \$, plus taxes et frais applicables, pour cette même période, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 336-2022 et 001-2023, en date du 16 août 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, et l'avocat aux affaires juridiques soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

\*Changement de quorum de M<sup>me</sup> la conseillère Geneviève Rheault déclare son intérêt pour le sujet suivant, faisant partie du conseil d'administration de l'organisme concerné. Elle quitte donc la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2022-08-0736

**Commission municipale du Québec – Révision périodique aux fins d'exemption de taxes foncières – La Maison des jeunes de Granby inc. – 445, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-092;

CONSIDÉRANT la demande de révision périodique aux fins d'exemption des taxes foncières déposée à la Commission municipale du Québec;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                  appuyé par le conseiller Félix Dionne

de prendre acte de la demande formulée par La Maison des jeunes de Granby inc. pour les activités exercées au 445, rue Notre-Dame à Granby; et

de signifier à la Commission municipale du Québec que la Ville émet un avis favorable à la demande de révision aux fins d'exemption de taxes foncières.

Adoptée à l'unanimité

\*Changement de quorum de M<sup>me</sup> la conseillère Geneviève Rheault réintègre son siège à la table des délibérations.

2022-08-0737       **Commission municipale du Québec – Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières – OASIS santé mentale Granby et région – 177-181, rue Denison Est**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-091;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissances aux fins d'exemption des taxes foncières déposée à la Commission municipale du Québec;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                  appuyé par le conseiller Félix Dionne

de prendre acte de la demande formulée par OASIS santé mentale et région pour les activités exercées aux 177-181, rue Denison Est à Granby; et

de signifier à la Commission municipale du Québec que la Ville émet un avis favorable à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières, en excluant le rez-de-chaussée du 181, rue Denison Est, servant actuellement de clinique chiropratique.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0738       **Renouvellement d'entente intermunicipale – Gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles – MRC de La Haute-Yamaska – 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-097;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mai 2019, une entente intermunicipale est intervenue entre la Ville de Granby et la MRC de La Haute-Yamaska concernant la gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance le 31 décembre 2022 et peut être renouvelée pour un terme additionnel d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de renouveler l'entente conclue le 24 mai 2019 avec la MRC de La Haute-Yamaska relativement à la gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2022-097.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0739

**Renouvellement – Entente intermunicipale relative à la gestion, la collecte, le transport et la disposition des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée – MRC de La Haute-Yamaska – Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton – Municipalité du Canton de Shefford – 2022-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-099;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu, le 13 novembre 2020, une entente avec la MRC de La Haute-Yamaska, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et la Municipalité du Canton de Shefford relativement à la délégation de la gestion, la collecte, le transport et la disposition des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance le 31 décembre 2022 et peut être renouvelée pour un terme additionnel de (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de renouveler l'entente conclue le 13 novembre 2020 avec la MRC de La Haute-Yamaska, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et la Municipalité du Canton de Shefford, relativement à la délégation de la gestion, la collecte, le transport et la disposition des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée, pour un terme additionnel de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2022-099.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0740

**Renouvellement de bail – Location de quinze (15) cases de stationnement – Rue Principale (partie du lot numéro 1 063 260 du cadastre du Québec) – Gestion Larochelle et Dion inc. – 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-101;

CONSIDÉRANT QUE le bail conclu le 29 avril 2019 avec Gestion Larochelle et Dion inc. pour la location de quinze (15) cases de stationnement situées sur une partie du lot numéro 1 063 260 du cadastre du Québec, soit sur la rue Principale entre les rues Hébert et Toulouse, vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ce bail;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de renouveler le bail conclu avec Gestion Larochelle et Dion inc., pour la location de quinze (15) cases de stationnement situées sur la rue Principale, entre les rues Hébert et Toulouse, correspondant à une partie du lot numéro 1 063 260 du cadastre du Québec, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, aux mêmes termes et conditions prévus au bail joint au sommaire numéro SJ-2022-101, et d'indexer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le loyer annuel unitaire selon l'Indice des prix à la consommation du Québec (IPC) du mois d'octobre de l'année précédente.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0741

**Renouvellement d'entente – Vérification des antécédents judiciaires – Autobus Granby inc. – 2023-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-102;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec Autobus Granby inc. relativement à la vérification des antécédents judiciaires effectuée par le corps de police de la Ville de Granby, vient à échéance le 13 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police recommande son renouvellement pour un terme additionnel de deux (2) ans;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de renouveler l'entente conclue avec Autobus Granby inc., relativement à la vérification des antécédents judiciaires effectuée par le corps de police de la Ville de Granby, pour un terme additionnel de deux (2) ans, soit jusqu'au 12 janvier 2025, et ce, aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2022-102.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0742

**Dénonciation – Bail de location – Micro-Brasserie Le Grimoire inc. – 215, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-103;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a signé, le 4 juillet 2019, avec la Micro-Brasserie Le Grimoire inc., un bail relatif à la location de locaux situés au 215, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce bail vient à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il prévoit une option de renouvellement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ou non ce bail;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande de mettre fin à ce bail, en date du 31 décembre prochain, puisque les locaux loués ne sont plus requis pour la gestion de la phase III du projet centre-ville;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de dénoncer le bail signé le 4 juillet 2019 avec la Micro-Brasserie Le Grimoire inc., relativement à la location de locaux situés au 215, rue Principale et d'y mettre fin en date du 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0743

**Modification de la résolution numéro 2022-06-0590 – Autorisation de signature – Nouvelle entente – Système de téléphonie IP – MRC de La Haute-Yamaska – 2023-2027**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-104;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-0590 autorisant la signature d'une nouvelle entente à intervenir avec la MRC de La Haute-Yamaska relativement au système de téléphonie IP;

CONSIDÉRANT QUE d'un commun accord entre les parties, le projet d'entente entériné par le conseil doit être modifié;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                          appuyé par le conseiller François Lemay

de modifier la résolution numéro 2022-06-0590 et l'entente entérinée par le conseil, afin de retirer, au cinquième alinéa de l'article 3, le libellé suivant: « et rajusté au dollar le plus près », le tout selon le projet d'entente modifié joint au sommaire numéro SJ-2022-104.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0744

**Adjudication du contrat numéro 250/2022 pour la fourniture de transport collectif – Années 2023-2026 – Autobus Fleur de Lys inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-070;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                          appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adjuger le contrat numéro 250/2022 pour un service de transport collectif, pour une période de trois (3) ans, soit du 31 juillet 2023 au 30 juillet 2026, assujettie à une (1) reconduction d'un (1) an, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Autobus Fleur de Lys inc., au taux horaire soumis de 83,00 \$, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 6 069 300,30 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2023, 001-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 16 août 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 14 juillet 2022 et aux addendas numéro 1, en date du 22 juillet 2022, et numéro 2, en date du 27 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0745

**Conclusion du contrat numéro 243/2022 pour les services professionnels en ingénierie concernant une étude préparatoire ainsi que la conception des plans et devis pour le remplacement des génératrices à la Centrale de traitement de l'eau (CTE) – Les Services EXP inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-060;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Services EXP inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 6 juillet 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                          appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure le contrat numéro 243/2022 pour les services professionnels en ingénierie concernant une étude préparatoire, ainsi que la conception des plans et devis pour le remplacement des génératrices à la Centrale de traitement de l'eau (CTE), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 80 252,55 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 80322.4 et 90907.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 330-2022, en date du 9 août 2022, le tout conformément à la demande de soumission en date du 8 juin 2022 et à l'addenda numéro 1 en date du 16 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0746

**Conclusion du contrat numéro 261/2022 pour la fourniture et l'installation de quatre (4) nouvelles entrées d'air pour le garage municipal – LeProhon inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-068;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de LeProhon inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 11 juillet 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                          appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 261/2022 pour la fourniture et l'installation de quatre (4) nouvelles entrées d'air pour le garage municipal, au plus bas soumissionnaire conforme, soit LeProhon inc., pour un montant total, taxes incluses, de 51 255,86 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 90908.8 et 80221.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 332-2022, en date du 15 août 2022, le tout conformément à la demande de soumission en date du 23 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0747

**Conclusion du contrat numéro 271/2022 pour les services professionnels en ingénierie et en environnement concernant la recherche de raccordements inversés pour certains secteurs et portions de rues – EnviroServices inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-073;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de EnviroServices inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 29 juillet 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                          appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure le contrat numéro 271/2022 pour les services professionnels en ingénierie et environnement concernant la recherche de raccordements inversés pour certains secteurs et portions de rues, au plus bas soumissionnaire conforme, soit EnviroServices inc., pour un montant total, taxes incluses, de 43 644,51 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 329-2022, en date du 9 août 2022, le tout conformément à la demande de soumission en date du 6 juillet 2022 et aux addendas numéro 1, en date du 14 juillet 2022, et numéro 2, en date du 21 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0748

**Conclusion du contrat numéro 319/2022 pour les services d'électriciens pour les bâtiments et les équipements municipaux sur demande – Année 2022 – 2631-3270 Québec inc. (F.L. Électrique)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-072;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de 2631-3270 Québec inc. (F.L. Électrique), comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 16 août 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                          appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure le contrat numéro 319/2022 pour les services d'électriciens pour les bâtiments et les équipements municipaux sur demande, pour la période du 29 août 2022 au 31 décembre 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 2631-3270 Québec inc. (F.L. Électrique), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 83 058,51 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 340-2022, en date du 17 août 2022, le tout conformément à la demande de soumission en date du 27 juillet 2022 et à l'addenda numéro 1 en date du 28 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0749

**Annulation de l'appel d'offres numéro 202/2022 pour la construction d'un abri au parc Linéaire**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-069;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture de la seule soumission déposée, le prix soumis pour le projet était de 1 425 684,25 \$, représentant plus de 78 % de l'estimation initiale;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des raisons expliquant l'écart de prix entre les estimations a été préparée par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réévaluer les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les clauses de réserve et d'annulation dans les documents d'appel d'offres et que le conseil souhaite s'en prévaloir;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                          appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de rejeter la soumission de Rénovations Alexandre Léveillé inc. et d'annuler l'appel d'offres numéro 202/2022 concernant la construction d'un abri au parc Linéaire.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0750

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 19 juin au 15 août 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-033;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                          appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 19 juin au 15 août 2022, soit :

- les comptes pour la période du 24 juin au 15 août 2022, pour la somme de 18 690 759,16 \$, et
- les salaires pour la période du 19 juin au 6 août 2022, pour la somme de 3 205 007,62 \$,

pour un total de 21 895 766,78 \$, soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Plateforme de signature électronique ConsignO Cloud  
Réf. : 297/2022 – C2022-2027  
Du 15 juillet 2022 au 14 juillet 2023  
Fournisseur : Solutions Notarius inc.

Dépense 2022 approximative, taxes incluses .....	1 053,95 \$
Dépense 2023 approximative, taxes incluses .....	1 245,55 \$
2. Contrat de service annuel pour téléphone SONIM – Police	
Réf. : 287/2022 – C2022-2014	
Du 1 <sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023	
Fournisseur : Bell Mobilité Cellulaire inc.	
Dépense 2022 approximative, taxes incluses .....	3 449,25 \$
Dépense 2023 approximative, taxes incluses .....	4 828,95 \$
3. Fourniture et livraison de rubans d'impression	
Réf. : 264/2022 – C2022-2181	
Du 1 <sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023	
Fournisseur : La Cartoucherie (9042-6909 Québec inc.)	
Dépense 2022 approximative, taxes incluses .....	545,08 \$
Dépense 2023 approximative, taxes incluses .....	763,11 \$
4. Contrat de service application et logiciel d'appels des pompiers	
Réf. : 313/2022 – C2022-2210	
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025	
Fournisseur : Cloudli Communications Corp.	
Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses .....	10 139,42 \$
Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses .....	10 139,42 \$
Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses	10 139,41 \$
5. Entretien annuel du catalogue d'accès public – Entreprise	
Réf. : 296/2022 – C2022-2415	
Du 1 <sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023	
Fournisseur : Sirsi Dynix (Canada) inc.	
Dépense 2022 approximative, taxes incluses	1 002,54 \$
Dépense 2023 approximative, taxes incluses	5 012,69 \$
6. Licences pour base de données musicale – Medici – Bibliothèque	
Réf. : 331/2022 – C2022-2417	
Du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2024	
Fournisseur : Bibliopresto.ca	
Dépense 2022 approximative, taxes incluses	1 048,19 \$
Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses	3 144,56 \$
Dépense 2024 approximative, taxes incluses	2 096,38 \$
7. Licences pour fractions/slice fraction 2 et Math Makers – Bibliothèque	
Réf. : 332/2022 – C2022-2418	
Du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025	
Fournisseur : Bibliopresto.ca	
Dépense 2022 approximative, taxes incluses	823,09 \$
Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses	2 469,27 \$
Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses	2 469,27 \$
Dépense 2025 approximative, taxes incluses	1 646,18 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 335-2022, 001-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 16 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0751

**Dépôt – États financiers 2021 – Organismes du périmètre comptable – Ami-Bus inc. – Corporation de développement commercial et touristique de Granby région (CDCTGR) – Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin inc. (CINLB) – Club de golf Miner inc. – Granby Multi-Sports (GMS) – Vie culturelle et communautaire de Granby (VCC) – Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-032;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de déposer les états financiers de l'année 2021 des organismes du périmètre comptable, à savoir Ami-Bus inc., Corporation de développement commercial et touristique de Granby région (CDCTGR), Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin inc. (CINLB), Club de golf Miner inc., Granby Multi-Sports (GMS), Vie culturelle et communautaire de Granby (VCC) et la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE).

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0752

**Mouvements de main-d'œuvre – 8 juillet au 19 septembre 2022 – Embauche – M<sup>me</sup> Nathalie Choinière au poste de technicienne au Service des ressources humaines – Embauche – M. Gabriel Avery au poste de journalier-opérateur, avec un statut régulier, au Service des travaux publics – Embauche – M. Claude Plante au poste de brigadier scolaire, avec un statut permanent, au Service de police – Embauche – M. Ugo Cloutier Lebrun au poste de contremaître voirie – parcs et terrain de jeux, au Service des travaux publics – Embauche – M. Jean Lanciault au poste de directeur au Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable – Changement de statut – M. Sébastien Allain – Retraite – M. Stéphane Letendre au poste de policier permanent au Service de police – Cessation – M<sup>me</sup> Jade Lavoie, au poste de technicienne en évaluation – niveau 1 – Démission – M. Pascal Lamoureux au poste d'administrateur réseau à la Division informatique du Bureau de projets – Démission – M. Joey Bourgeois au poste de technologue en génie civil – niveau 1, de la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-019, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 8 juillet au 19 septembre 2022, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2022-019 et son annexe, pour valoir comme si au long récités;

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

1. de ratifier l'embauche de M<sup>me</sup> Nathalie Choinière au poste de technicienne au Service des ressources humaines, en date du 22 août 2022, en prévision du départ à la retraite de M<sup>me</sup> Brigitte Gagnon, prévu en novembre 2022. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
2. d'autoriser l'embauche de M. Gabriel Avery au poste de journalier-opérateur, avec un statut régulier, au Service des travaux publics, en date du 23 août 2022, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la démission de M. Jean Patenaude. Il est à noter que M. Avery a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
3. d'autoriser l'embauche de M. Claude Plante au poste de brigadier scolaire, avec un statut permanent, au Service de police, en date du 31 août 2022, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la démission de M. Marcel Boudreau. Il est à noter que M. Plante n'a pas de période de probation à compléter;
4. d'autoriser l'embauche de M. Ugo Cloutier Lebrun au poste de contremaître – voirie, parcs et terrain de jeux au Service des travaux publics, en date du 12 septembre 2022, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la démission de M. Guy Charrette. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
5. d'autoriser l'embauche de M. Jean Lanciault au poste de directeur au Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 19 septembre 2022, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la démission de M. Benoit Carbonneau. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la Direction générale;
6. d'autoriser le changement de statut de M. Sébastien Allain au poste de journalier-opérateur permanent, au Service des travaux publics, en date du 23 août 2022, afin de pourvoir le statut laissé vacant à la suite de la démission de M. Joey Bourgeois;
7. de prendre acte du départ à la retraite de M. Stéphane Letendre au poste de policier permanent au Service de police, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022. M. Letendre prendra sa retraite après près de trente-quatre (34) ans de service à la Ville de Granby;
8. d'autoriser la cessation d'emploi de M<sup>me</sup> Jade Lavoie, au poste de technicienne en évaluation – niveau 1, de la Division évaluation du Service des finances et de l'évaluation, en date du 27 juillet 2022;
9. de prendre acte de la démission de M. Pascal Lamoureux au poste d'administrateur réseau à la Division informatique du Bureau de projets, en date du 22 juillet 2022;
10. de prendre acte de la démission de M. Joey Bourgeois au poste de préposé au réseau égouts et aqueduc, au Service des travaux publics, en date du 4 août 2022;
11. de prendre acte de la démission de M. Éric Charlebois au poste de technologue en génie civil – niveau 1, de la Division ingénierie du Service



d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-12	2022-1920	220712-07	1050, boulevard Industriel	Enseigne
PIIA-13	2022-1953	220712-08	388 à 392, rue Principale	Construction
PIIA-20	2022-1254, 2022-1255, 2022-1259, 2022-1260 et 2022-1262	220712-09	397 à 491, rue du Mont-Saint-Bruno	Construction
PIIA-20	2022-1982 et 2022-1983	220712-10	322 et 324, rue du Mont-Shefford	Construction
PIIA-20	2022-1984 et 2022-1985	220712-11	334 et 336, rue du Mont-Shefford	Construction
PIIA-22	2022-1662	220712-12	1037, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2022-1986	220712-13	297, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2022-1911	220712-14	372, rue Principale	Enseigne
PIIA-35	2021-3806	220712-15	400, rue de Verchères	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0754

**Refus – Demande de modification numéro 2022-80134 au Règlement de zonage – 339 à 403, rue de l'Hémérocalle**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-118;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle HN26R, laquelle autorise actuellement les habitations d'un maximum de huit (8) logements et trois (3) étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser dans cette zone les bâtiments de quatre (4) étages avec un maximum de seize (16) logements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 220712-06, ne recommande pas la présente demande, considérant :

- qu'une bonne insertion du projet dans le milieu est requise;
- qu'il est souhaitable que la Ville puisse s'assurer que la conception du projet s'inscrive dans la mise en valeur du site localisé à proximité du lac Boivin; et
- qu'elle doit également veiller à l'optimisation des espaces extérieurs, ainsi qu'à la qualité organisationnelle du projet, notamment en regard du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt d'utiliser la technique des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de refuser de la demande portant le numéro 2022-80134 pour la propriété située aux 339 à 403, rue de l'Hémérocalle, pour les motifs suivants :

- qu'une bonne insertion du projet dans le milieu est requise;
- qu'il est souhaitable que la Ville puisse s'assurer que la conception du projet s'inscrive dans la mise en valeur du site localisé à proximité du lac Boivin; et
- qu'elle doit également veiller à l'optimisation des espaces extérieurs, ainsi qu'à la qualité organisationnelle du projet, notamment en regard du stationnement;

de procéder via le Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'analyse du dossier.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0755

**Appui – Demande d'appui numéro 2022-80193 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 885 et 895, rue Bernard**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-120;

CONSIDÉRANT la demande produite par M. Sylvain Goyette, agronome, pour le compte de M. Réjean Desroches;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remblai de la partie nord du lot numéro 1 402 914 du cadastre du Québec, lequel est non exploité, afin de permettre la mise en culture de cette portion et d'unifier le terrain avec les remblais effectués au lot voisin adjacent au nord (lot numéro 3 173 125 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est actuellement non productive et majoritairement couverte de phragmite;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif agricole par sa résolution numéro 220622-09, la demande de M. Sylvain Goyette, agronome, pour le compte de M. Réjean Desroches, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin que soit remblayée la partie nord du lot numéro 1 402 914, représentant le 895, chemin Bernard, lequel est non exploité, dans le but de permettre la mise en culture de cette portion et d'unifier le terrain avec les remblais effectués au lot voisin adjacent au nord, soit le lot numéro 3 173 125 du cadastre du Québec, représentant le 885, rue Bernard;

le tout à la condition suivante :



d'accepter, en date du 4 août 2022, la réception définitive des travaux réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme WSP Canada inc. et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.;

d'autoriser la libération des soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 20-2019 conclue entre la Ville de Granby et M. Jonathan Duchesneau.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0758

**Réception provisoire – Remplacement des fenêtres au Centre culturel France-Arbour – Contrat numéro 299/2020 – Groupe Drumco Construction inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2022-019;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 299/2020 adjudgé au Groupe Drumco Construction inc. pour les travaux de remplacement des fenêtres du Centre culturel France-Arbour;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accepter, en date du 31 mai 2022, la réception provisoire des travaux de remplacement des fenêtres du Centre culturel France-Arbour, contrat numéro 299/2020; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux à la suite du contrat numéro 299/2020 conclu entre la Ville de Granby et Groupe Drumco Construction inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0759

**Réception provisoire – Remplacement de toitures, phase II, bâtiment de la sécurité publique – Contrat numéro 015/2022 – Lacasse & fils maîtres couvreurs inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2022-020;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 015/2022 adjugé à Lacasse & fils maîtres couvreurs inc. pour les travaux de remplacement de toitures du bâtiment de la sécurité publique;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 20 juillet 2022, la réception provisoire des travaux de remplacement de toitures du bâtiment de la sécurité publique, contrat numéro 015/2022; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux à la suite du contrat numéro 015/2022 conclu entre la Ville de Granby et Lacasse & fils maîtres couvreurs inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0760

**Réception définitive – Aménagement de neuf (9) terrains de pickleball – Contrat numéro 304/2019 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2022-018;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 304/2019 adjugé à Groupe AllaireGince Infrastructures inc. pour les travaux d'aménagement de neuf (9) terrains de pickleball;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter, en date du 22 juin 2022, la réception définitive des travaux dans le cadre du projet d'aménagement de neuf (9) terrains de pickleball, contrat numéro 304/2019; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux à la suite du contrat numéro 304/2019 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0761

**Autorisation – Activité spéciale – Nuit des sans-abri – Groupe Actions Solutions Pauvreté – Place du Marché – Nuit du 21 au 22 octobre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-139;

CONSIDÉRANT la participation et le dynamisme des bénévoles de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville de Granby de travailler en partenariat avec les organismes du milieu;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la tenue de l'événement Nuit des sans-abri, entre 18 heures et minuit, le 21 octobre 2022, à la Place du Marché (l'utilisation du site est demandée entre 16 heures le 21 octobre et 1 heure le 22 octobre pour le montage et le démontage);

d'autoriser l'utilisation d'un foyer, dans le respect des recommandations du Service des incendies;

d'autoriser l'installation d'une bannière annonçant la Nuit des sans-abri sur la structure de la Place du Marché, dans le respect des recommandations du Service des travaux publics, et ce, entre le 16 et le 21 octobre 2022;

d'autoriser la musique et le son amplifié lors de l'événement, entre 18 heures et 23 heures; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la tenue de l'événement Nuit des sans-abri, et ce, jusqu'au montant maximal de 3 000,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 348-2022, en date du 17 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0762

**Autorisation – Activité spéciale – Soirée commémorative lors de la Journée internationale de sensibilisation aux surdoses – Coalition Impact de rue – Parc Miner – 31 août 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-135;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la tenue d'une soirée commémorative afin de souligner la Journée internationale de sensibilisation aux surdoses, le 31 août 2022, au parc Miner, entre 18 heures et 22 heures (utilisation du lieu entre 16 heures et 23 heures pour le montage et le démontage du site);

d'autoriser l'installation d'une fresque d'environ cinq (5) pieds de largeur par six (6) pieds de hauteur dans le parc Miner, installée dans le respect des

recommandations du Service des travaux publics, pour une durée entre six (6) à huit (8) semaines, et ce, dès le dévoilement de cette dernière le 31 août 2022;

d'autoriser l'utilisation d'un BBQ pour la cuisson de hot-dogs lors de l'événement, selon les recommandations du Service des incendies;

d'autoriser la présence du personnel organisateur dans le parc Miner jusqu'à 23 heures afin de permettre le démontage de l'activité le 31 août 2022;

d'autoriser l'utilisation de lampions à batterie lors de la marche commémorative le 31 août 2022, selon les recommandations du Service des incendies;

d'interdire le déplacement ou la modification de toute autre structure ou végétation que celle ciblée pour l'installation de la fresque dans le parc municipal utilisé lors de l'événement; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de la soirée commémorative afin de souligner la Journée internationale de sensibilisation aux surdoses, et ce, jusqu'au montant maximal de 800,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 346-2022, en date du 17 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0763

**Autorisation – Activité spéciale – BBQ avec le député M. François Bonnardel – Activité partisane – Coalition Avenir Québec – Parc Daniel-Johnson – 17 septembre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-133;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la tenue de l'activité partisane BBQ avec le député M. François Bonnardel et l'équipe Coalition Avenir Québec (CAQ), le 17 septembre 2022, au parc Daniel-Johnson, entre 11 heures et 14 heures (prévoir l'utilisation du site entre 10 heures et 15 heures pour le montage et le démontage du matériel);

d'autoriser l'installation d'un chapiteau de vingt (20) pieds par vingt (20) pieds selon l'info-excavations et dans le respect des recommandations du Service des incendies;

d'autoriser la restauration dans le parc Daniel-Johnson pour la durée de l'activité gratuite; et

d'interdire le déplacement ou la modification de toute structure ou végétation dans le parc municipal.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0764

**Autorisation – Activité spéciale et demande de contribution financière – L'Estriade la nuit – Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute-Yamaska inc. (C.A.R.T.H.Y.) – Parc Daniel-Johnson – 16 septembre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-132;

CONSIDÉRANT la participation et le dynamisme des bénévoles de l'organisation;

CONSIDÉRANT la nature unique de l'événement (événement familial de vélo à la noirceur);

CONSIDÉRANT la gratuité de l'événement pour tous les participants inscrits;

CONSIDÉRANT la concertation des différents organismes de Granby (Vie culturelle et communautaire, Granby Multi-Sports, Commerce Tourisme Granby et région et Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute-Yamaska inc. (C.A.R.T.H.Y.), afin d'organiser un événement rassembleur pour la population;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville d'être une communauté en santé;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                          appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la tenue de l'activité L'Estriade la nuit du 16 septembre 2022, de 19 heures à 22 h 30, au parc Daniel-Johnson et sur les réseaux cyclables L'Estriade et la Granbyenne (de 8 heures le 16 septembre à minuit le 17 septembre pour le montage et le démontage du site);

d'autoriser le son amplifié et l'animation musicale de 19 h à 22 h 30 dans le parc Daniel-Johnson le 16 septembre 2022;

d'autoriser l'installation de chapiteaux selon les infos-excavations et dans le respect des recommandations du Service des incendies;

d'autoriser l'installation d'une scène mobile selon les recommandations du Service des travaux publics;

d'interdire le déplacement ou la modification de toute structure ou végétation dans le parc municipal lors de l'événement;

d'accorder une aide financière au montant de 5 000 \$ à l'organisme Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute-Yamaska inc. (C.A.R.T.H.Y.) afin de permettre la mise en œuvre d'une campagne promotionnelle; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la tenue de l'activité L'Estriade la nuit, et ce, jusqu'au montant maximal de 5 500,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 343-2022, en date du 17 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0765

**Autorisation – Activité spéciale – Journée d'action contre la violence sexuelle faite aux femmes – Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) des Rivières – Place du Marché – 16 septembre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-131;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est un acteur important en participant et en répondant positivement à la lutte contre la violence faite aux femmes depuis plusieurs années;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la tenue de la marche pacifique organisée par le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) des Rivières Haute-Yamaska Brome-Missiquoi, dans les rues de Granby, suivant les recommandations du Service de police, ainsi que le rassemblement à la Place du Marché le 16 septembre 2022, dès 18 heures (l'utilisation du site est demandée entre 15 h 30 et 21 heures pour le montage et le démontage);

d'autoriser la musique et le son amplifié entre 18 heures et 20 h 30 à la Place du Marché;

d'autoriser que les participantes et les participants à la marche pacifique circulent dans la rue selon le trajet soumis en annexe au sommaire numéro ASC-2022-131, et suivant l'accompagnement et le respect des recommandations des agents du Service de police; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la tenue de la marche pacifique afin de souligner la Journée d'action contre la violence sexuelle faite aux femmes, et ce, jusqu'au montant maximal de 900,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 342-2022, en date du 17 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0766

**Autorisation – Activité spéciale – Le Loufoque de Granby – 3<sup>e</sup> édition – Place Jean-Lapierre – Centre culturel France-Arbour – 2 au 4 septembre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-130;

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de l'événement a été autorisé lors de la séance du 4 juillet 2022, par la résolution numéro 2022-07-0683;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la fourniture de biens municipaux nécessaires à la présentation du Loufoque, et ce, jusqu'au montant maximal de 14 500,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 341-2022, en date du 17 août 2022;

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0767

**Autorisation – Permission de cantine mobile – La marche du Grand défolement de Granby – 5<sup>e</sup> édition – Parc Daniel-Johnson – 24 septembre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-129;

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de la marche du Grand défolement a été autorisé lors de la séance ordinaire du 20 juin 2022, par la résolution numéro 2022-06-0617;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                          appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la restauration sur le site du parc Daniel-Johnson le 24 septembre 2022, entre 11 heures et 21 heures, suivant l'obtention du permis de cantine mobile, pour la 5<sup>e</sup> édition de l'événement La marche du Grand défolement de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0768

**Autorisation – Fermeture de la rue Lafontaine entre les rues Bouchard et Foch – Tournage de vidéoclip – CHANCES de Who's Lara et Santeria – Nuit du 17 au 18 septembre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-136;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police ne s'est pas opposé à cette demande vu la faible circulation dans le secteur;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                          appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la fermeture de la rue Lafontaine, entre les rues Bouchard et Foch, entre 21 heures et 1 heure, dans la nuit du 17 au 18 septembre 2022 et, en cas d'intempéries, dans la nuit du 24 au 25 septembre 2022, afin de permettre le tournage d'un vidéoclip (le montage et le démontage seraient effectués entre 18 heures et 2 heures), en maintenant toutefois l'accès aux résidentes et résidents, ainsi qu'aux services d'urgence; et

d'autoriser l'installation d'une structure autoportante et sans ancrage au centre de la section fermée, tout en respectant les consignes de sécurité du Service des incendies.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0769

**Autorisation de signature – Nouvelle entente – Le Marché public de Granby et région – 2022-2026**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-126;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion du marché public conclue le 11 octobre 2016 avec l'organisme Le Marché public de Granby et région, n'est plus en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'une nouvelle entente pour cinq (5) ans;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure une nouvelle entente avec Le Marché public de Granby et région relativement à la gestion du marché public, pour une durée de cinq (5) ans, soit pour les années 2022 à 2026, selon les termes et conditions prévus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2022-126.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0770

**Autorisation – Programme de soutien aux initiatives culturelles – Année 2023 – Harmonie jeunesse Granby – Marc Lamontagne – Sophie Rozenn Boucher – Valérie Rainville – Jessica Ruel**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-127;

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux initiatives culturelles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour les projets 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière aux demandeurs des projets suivants, pour un montant total de 23 000 \$, étant attendu que ces projets seront réalisés en 2023, selon les conditions établies par voie de protocole d'entente, selon la distribution ci-après :

- Harmonie jeunesse Granby – 5 000 \$ – Académie musicale de l'Harmonie jeunesse;
- Marc Lamontagne – 5 000 \$ – Boomer sur le lac;
- Sophie Rozenn Boucher – 5 000 \$ – Comme un poisson dans l'eau;
- Valérie Banville – 5 000 \$ – Tu es mon humanité; et
- Jessica Ruel – 3 000 \$ – Histoire du lac Boivin.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 323-2022, en date du 10 août 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient

et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0771

**Demande d'accréditation – Organisme à but non lucratif – Chiens ASE**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-140;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Chiens ASE répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de reconnaître l'organisme Chiens ASE comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 349-2022, en date du 17 août 2022; et

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes à but non lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0772

**Demande d'accréditation – Organisme à but non lucratif – Maison de spiritualité des Trinitaires**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-134;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Maison de spiritualité des Trinitaires répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de reconnaître l'organisme Maison de spiritualité des Trinitaires comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 345-2022, en date du 17 août 2022; et

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes à but non lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

- 2022-08-0773 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant la conclusion de l'entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Granby**
- CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant la conclusion de l'entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Granby.
- Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant la conclusion de l'entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Granby ».
- 2022-08-0774 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des arrêts obligatoires sur la rue des Commissaires et à l'intersection des rues de Beauharnois et de Boisjoli**
- CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des arrêts obligatoires sur la rue des Commissaires et à l'intersection des rues de Beauharnois et de Boisjoli.
- Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des arrêts obligatoires sur la rue des Commissaires et à l'intersection des rues de Beauharnois et de Boisjoli ».
- 2022-08-0775 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle afin de modifier la clause de préférence d'achat local**
- CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle afin de modifier la clause de préférence d'achat local.
- Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle afin de modifier la clause de préférence d'achat local ».
- 2022-08-0776 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby)**
- CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la

rénovation et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby).

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) ».

2022-08-0777

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 954 000 \$ pour financer le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby)**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 954 000 \$ pour financer le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby).

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 954 000 \$ pour financer le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) ».

2022-08-0778

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes relatives aux équipements de chauffage et de climatisation, de préciser les dispositions relatives aux aires de stationnements, de revoir les normes concernant les traverses de cours d'eau, d'agrandir la zone EG02C à même une partie de la zone EG06C, de retirer un cours d'eau, de revoir les usages autorisés dans la zone EH03C, d'autoriser les bâtiments de quatre (4) étages dans la zone FI13R et de favoriser l'aménagement des logements dans certaines zones du centre-ville**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP26-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes relatives aux équipements de chauffage et de climatisation, de préciser les dispositions relatives aux aires de stationnements, de revoir les normes concernant les traverses de cours d'eau, d'agrandir la zone EG02C à même une partie de la zone EG06C, de retirer un cours d'eau, de revoir les usages autorisés dans la zone EH03C, d'autoriser les bâtiments de quatre (4) étages dans la zone FI13R et de favoriser l'aménagement des logements dans certaines zones du centre-ville.

2022-08-0779

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP26-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes relatives aux équipements de chauffage et de climatisation, de préciser les dispositions relatives aux aires de stationnements, de revoir les normes concernant les traverses de cours d'eau, d'agrandir la zone EG02C à même une partie de la zone EG06C, de retirer un cours d'eau, de revoir les usages autorisés dans la zone EH03C, d'autoriser les bâtiments de quatre (4) étages dans la zone FI13R et de favoriser l'aménagement des logements dans certaines zones du centre-ville**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP26-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le premier projet de règlement numéro PP26-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP26-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes relatives aux équipements de chauffage et de climatisation, de préciser les dispositions relatives aux aires de stationnements, de revoir les normes concernant les traverses de cours d'eau, d'agrandir la zone EG02C à même une partie de la zone EG06C, de retirer un cours d'eau, de revoir les usages autorisés dans la zone EH03C, d'autoriser les bâtiments de quatre (4) étages dans la zone FI13R et de favoriser l'aménagement des logements dans certaines zones du centre-ville », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 21 septembre 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0780

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de corriger le nom du service et d'effectuer un changement apporté au Code de la construction**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP27-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de corriger le nom du service et d'effectuer un changement apporté au Code de la construction.

2022-08-0781

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP27-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de corriger le nom du service et d'effectuer un changement apporté au Code de la construction**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP27-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le premier projet de règlement numéro PP27-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP27-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de corriger le nom du service et d'effectuer un changement apporté au Code de la construction », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 21 septembre 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0782

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP23-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'établir les dispositions applicables au nombre de bâtiments principaux autorisés par terrain dans le centre-ville et d'agrandir la zone résidentielle IN05R à même les zones résidentielles IN06R, IN10R et IN11R, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP23-2022**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP23-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 13 juillet 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP23-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'établir les dispositions applicables au nombre de bâtiments principaux autorisés par terrain dans le centre-ville et d'agrandir la zone résidentielle IN05R à même les zones résidentielles IN06R, IN10R et IN11R, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP23-2022 », soit adopté tel que soumis.

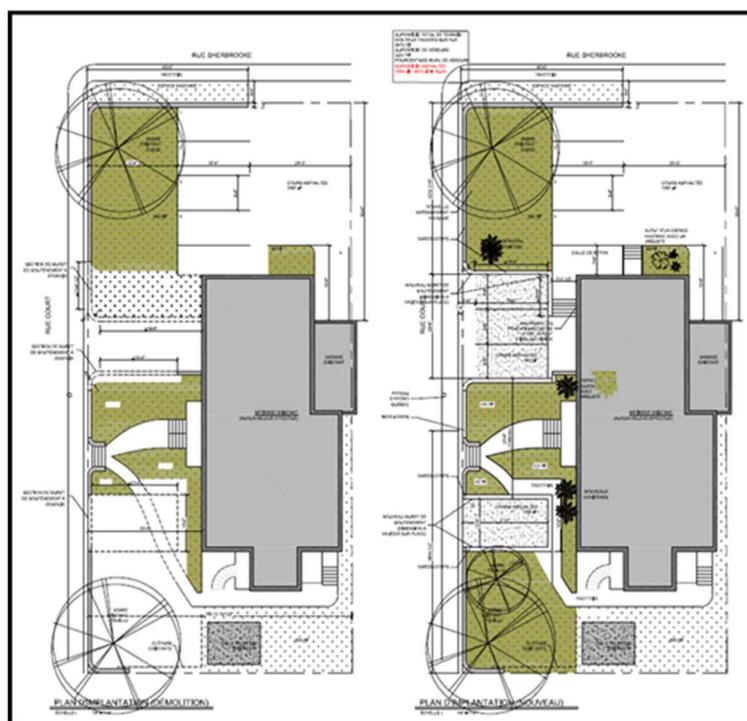
Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juillet 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP23-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité



1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de transformation portant le numéro 2022-1350 de la façon suivante :
  - 2.1 À permettre une résidence multifamiliale de six (6) logements faisant partie de la classe d'usages « R4+ », sur la propriété située au 148 à 150, rue Sherbrooke, étant le lot numéro 1 010 708 du cadastre du Québec;
  - 2.2 À permettre une aire de stationnement de 43,50 % de la superficie de la cour avant;
  - 2.3 À permettre deux (2) entrées charretières d'une largeur totale de 11,43 mètres sur la rue Court;
  - 2.4 À permettre que les cases de stationnement soient à 0 mètre de l'emprise des rues Court et Sherbrooke;

le tout tel que démontré au plan d'implantation préparé par M. Jean-Carol Fournier, architecte, en date du 16 juin 2022, sous le numéro de dossier numéro F22-0943.

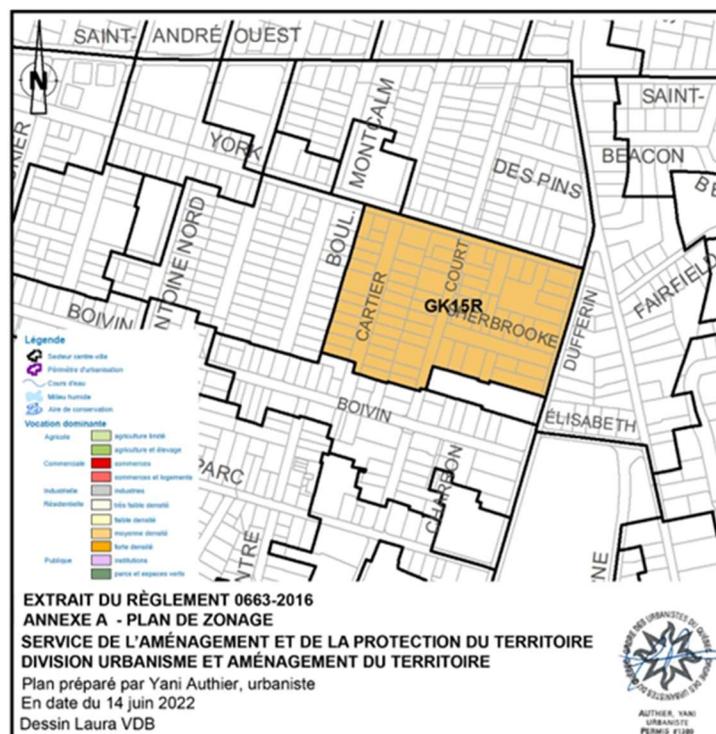


3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 148 à 150, rue Sherbrooke se résume comme suit :
  - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro GK15R (secteur à l'ouest de la rue Dufferin, au sud de la rue York et de part et d'autre des rues Cartier et Court);
  - 3.2 La demande vise à permettre les habitations multifamiliales de six (6) logements faisant partie de la classe d'usages « R4+ ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la classe d'usage « R4+ » avec la note 13, n'autorise pas les résidences de plus de quatre (4) logements dans la zone;

- 3.3 La demande vise à permettre qu'une aire de stationnement occupe 43,50 % de la cour avant. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le maximum autorisé pour les usages résidentiels de cinq (5) logements et plus est de 30 %.
- 3.4 La demande vise à permettre deux (2) entrées charretières d'une largeur totale de 11,43 mètres sur la rue Court. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la largeur maximale des entrées charretières pour les usages résidentiels de plus de quatre (4) logements est de 11 mètres.
- 3.5 La demande vise à permettre que les cases de stationnement soient à 0 mètre de l'emprise des rues Court et Sherbrooke. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les cases de stationnement ne sont pas permises dans les trois (3) premiers mètres de profondeur de la cour avant.
- 3.6 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée GK15R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'ouest de la rue Dufferin, au sud de la rue York et de part et d'autre des rues Cartier et Court,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 14 juin 2022.



Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 20 juillet 2022 concernant le premier projet de résolution PPR04-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0785

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR05-2022 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2022-0275 pour la propriété située au 10, rue des Oliviers, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR05-2022**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220524-06, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR05-2022, lors de la séance du conseil tenue le 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR05-2022, lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2022-0746 de la façon suivante :
  - 2.1 À permettre une résidence privée d'hébergement, pouvant accueillir neuf (9) pensionnaires, faisant partie de la classe d'usages « Rpri », sur la propriété située au 10, rue des Oliviers, lot 1 647 130 du cadastre du Québec;
  - 2.2 À permettre un logement secondaire (S2elog) à une résidence privée d'hébergement faisant partie de la classe d'usage « Rpri »;le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 9 avril 2022, sous le numéro 10820 de ses minutes, dossier numéro 1551.



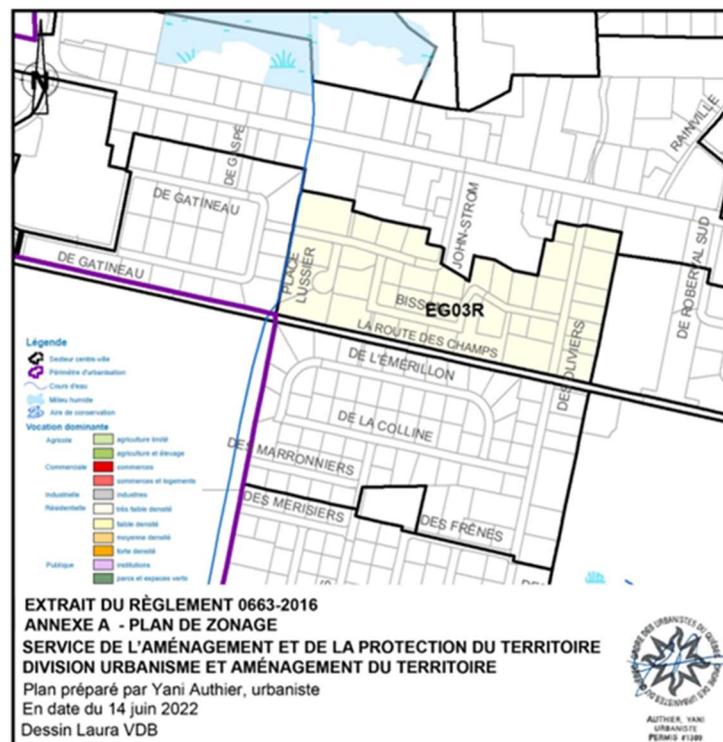
zonage, la classe d'usage « Rpri » n'est pas permise dans cette zone;

- 3.3 La demande vise à permettre l'ajout d'un logement secondaire (S2elog) à une résidence privée d'hébergement « Rpri ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les logements secondaires sont autorisés seulement pour l'usage de résidence unifamiliale « R1 » dans la zone.

#### 4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée EG03R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la piste cyclable « La route des champs » et de part et d'autre des rues Bisson et John-Strom,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 14 juin 2022.



Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 13 juillet 2022 concernant le premier projet de résolution PPR05-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0786

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR06-2022 accordant un permis de construction portant le numéro 2020-2839 pour la propriété située au 168 à 170, rue Dufferin, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR06-2022**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220621-04, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR06-2022, lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2022;

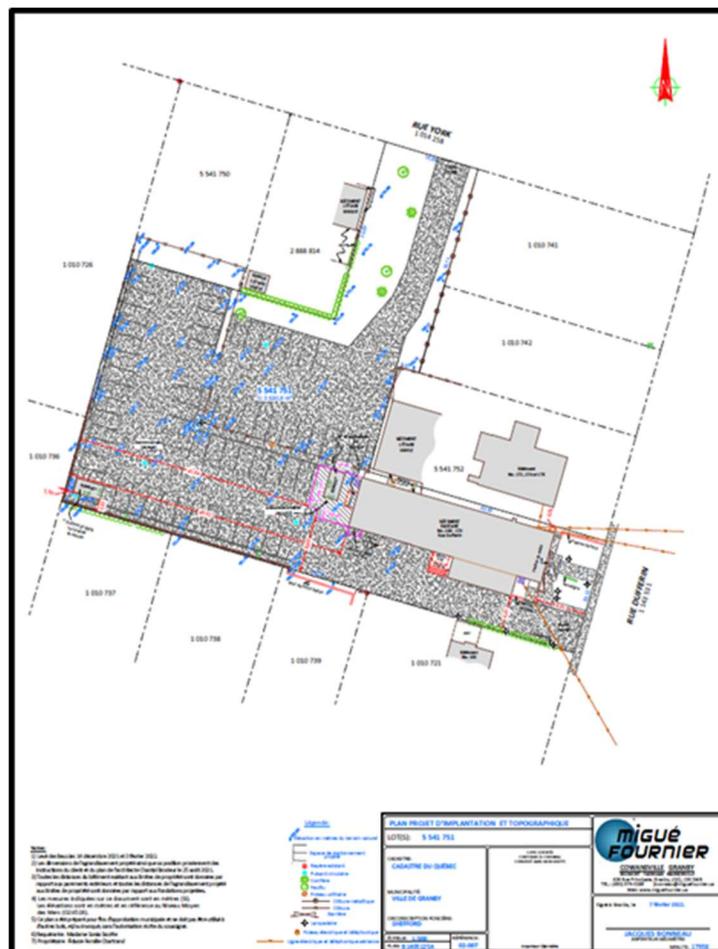
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR06-2022, lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2022;

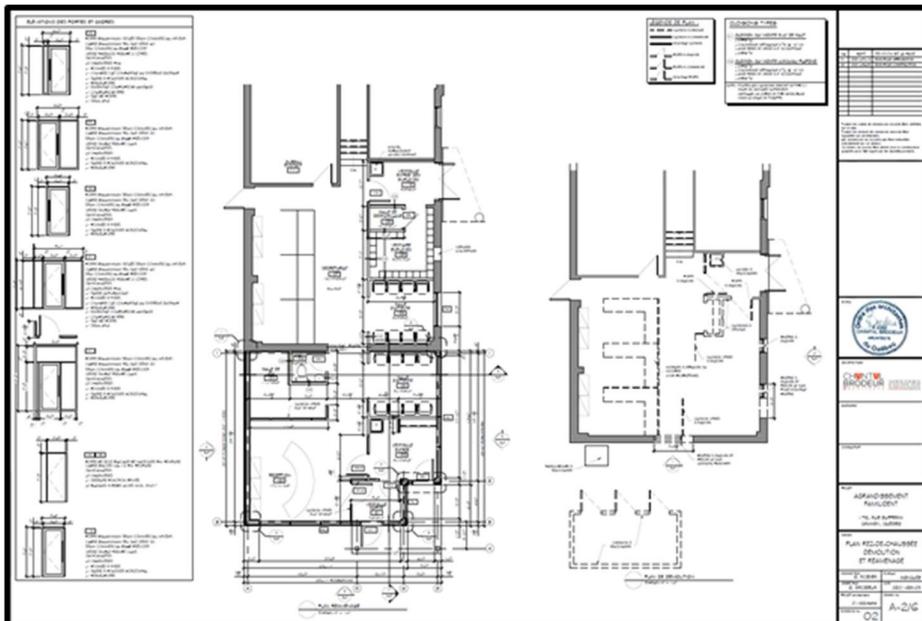
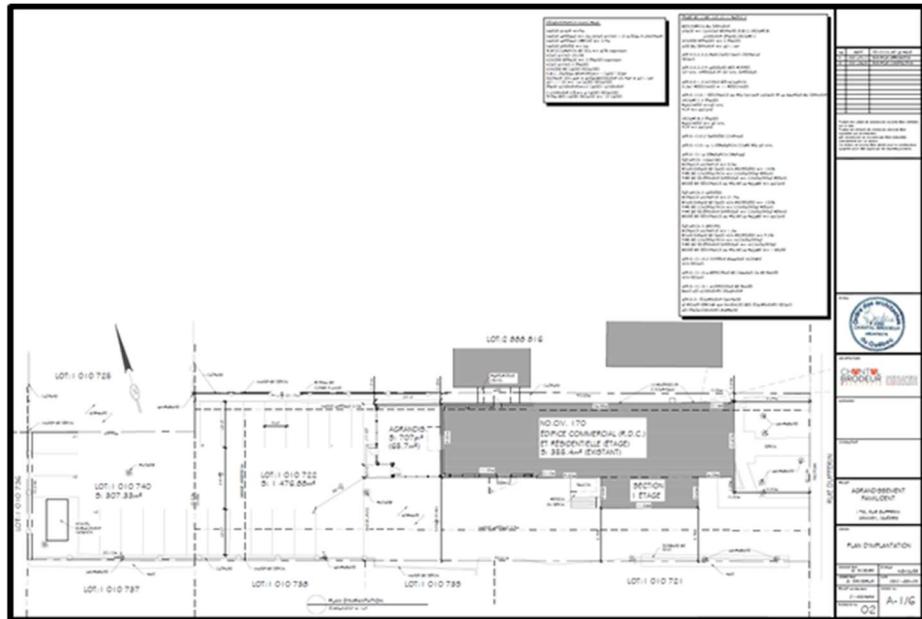
Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                  appuyé par le conseiller Robert Vincent

1.     Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2.     Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2020-2839 de la façon suivante :
  - 2.1    À permettre l'agrandissement du bâtiment existant d'environ 8,82 mètres par 7,77 mètres pour une superficie de 65,73 mètres carrés. Cet agrandissement sera fait en arrière et en continuité des murs existants, sur la propriété située aux 168 à 170, rue Dufferin, étant le lot numéro 5 541 751 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro de plan B1405125A, en date du 7 février 2022 et portant le numéro 17958 de ses minutes ainsi qu'aux plans de Mme Chantal Brodeur, architecte, portant le numéro 21-664cba, en date du 25 août 2021.





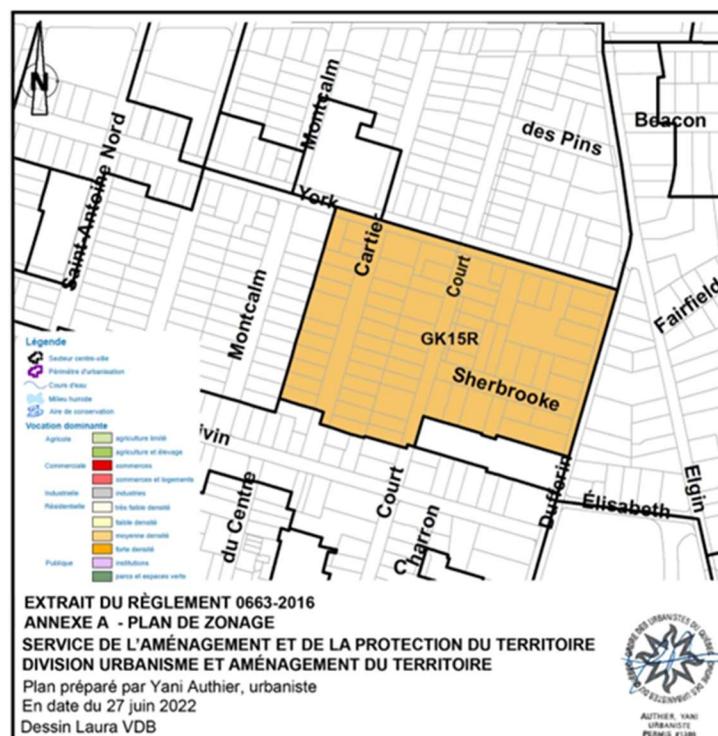
3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 168 à 170, rue Dufferin se résume comme suit :
  - 3.1 La propriété est située dans la zone résidentielle portant le numéro GK15R (secteur au sud de la rue York et l'ouest de la rue Dufferin);

3.2 L'immeuble comprend une clinique dentaire, ce qui n'est pas autorisé dans la zone. Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage s'applique à l'usage prévu à la présente résolution;

#### 4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée GK15R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue York, à l'ouest de la rue Dufferin et de part et d'autre des rues Court et Cartier,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 27 juin 2022.



Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 20 juillet 2022 concernant le premier projet de résolution PPR06-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0787

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution (avec modifications) numéro SPR07-2022 accordant une autorisation pour l'installation d'unités d'habitations estivales pour l'établissement situé au 1680, rue Principale, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR07-2022**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220621-05, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR07-2022, lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR07-2022, lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2022;

Après étude et considération :

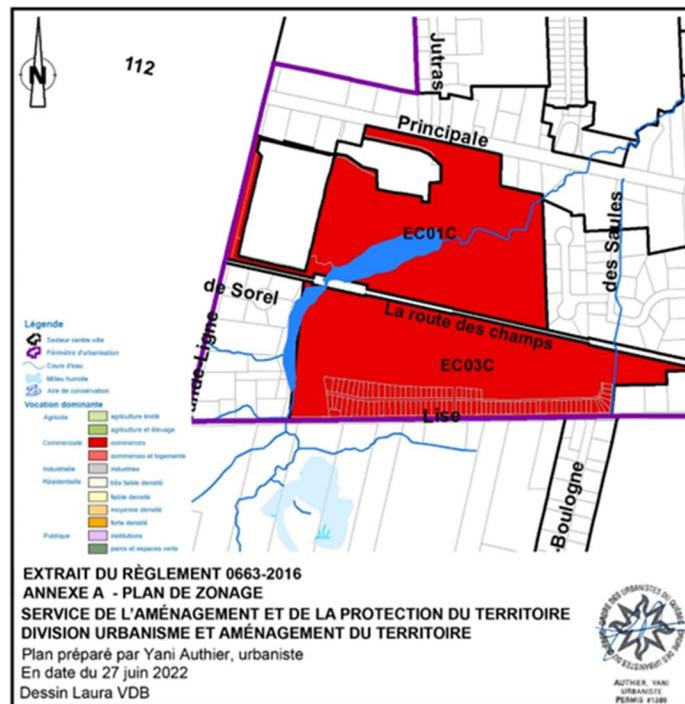
Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une demande d'autorisation d'installation d'unités d'habitations estivales portant le numéro 2022-80186 de la façon suivante :
  - 2.1 À permettre l'installation d'unités d'habitations estivales limitées à une hauteur maximale de quatre (4) mètres et un (1) étage maximum sur la propriété située au 1680, rue Principale;
  - 2.2 À permettre les unités d'habitations estivales à une distance de 1 m et plus de l'emprise de la rue Lise.
3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour la demande numéro 2022-80186 :
  - 3.1 L'unité d'habitation estivale sera d'une hauteur maximale de quatre (4) mètres et d'un (1) étage maximum;
  - 3.2 Malgré le paragraphe 3.1, les unités d'habitations estivales situées sur les lots numéros 6 346 599 et 6 414 718 du cadastre du Québec, et installées avant le 4 juillet 2022, peuvent avoir une hauteur allant jusqu'à 6,1 mètres, et ce, sans dépasser la hauteur lors de l'installation;
  - 3.3 L'usage de l'unité d'habitation estivale sera autorisé seulement pendant les dates réglementaires d'ouverture des terrains de camping.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 1680, rue Principale se résume comme suit :
  - 4.1 La propriété est située dans les zones commerciales portant les numéros EC01C et EC03C (secteur au sud de la rue Principale, à l'ouest de la rue Joseph-Dion et de part et d'autre de la piste cyclable « La route des champs »);
  - 4.2 La demande vise à autoriser l'installation d'unités d'habitations estivales dans les zones commerciales EC01C et EC03C;
  - 4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation des zones commerciales concernées EC01C et EC03C telles qu'elles apparaissent à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du

Règlement numéro 0663-2016 de zonage sont connues comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Principale, à l'ouest de la rue Joseph-Dion et de part et d'autre de la piste cyclable « La route des champs »,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 27 juin 2022.



Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 20 juillet 2022 concernant le premier projet de résolution PPR07-2022 soit déposé aux archives, avec les modifications suivantes, à savoir :

- ajouter l'article 2.2 suivant :

« 2.2 À permettre les unités d'habitations estivales à une distance de 1 m et plus de l'emprise de la rue Lise. »

- ajouter l'article 3.2 suivant :

« 3.2 Malgré le paragraphe 3.1, les unités d'habitations estivales situées sur les lots numéros 6 346 599 et 6 414 718 du cadastre du Québec, et installées avant le 4 juillet 2022, peuvent avoir une hauteur allant jusqu'à 6,1 mètres, et ce, sans dépasser la hauteur lors de l'installation; »

La mairesse demande le vote sur cette proposition :

Sont pour l'adoption du second projet de résolution :

- M. Stéphane Giard;
- M. Paul Goulet;
- M. Alain Lacasse;
- M. Robert Riel;
- M. Félix Dionne; et
- M<sup>me</sup> Catherine Baudin.

Sont contre l'adoption du second projet de résolution :

- M. François Lemay;
- M<sup>me</sup> Geneviève Rheault;
- M<sup>me</sup> Denyse Tremblay; et
- M. Robert Vincent.

Adoptée sur division

2022-08-0788

**Adoption – Règlement numéro 1158-2022 modifiant le Règlement numéro 0009-2007 fixant la rémunération et établissant les règles relatives au remboursement des dépenses des membres du Comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas membres du Conseil afin d'y inclure le Comité consultatif agricole**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 juillet 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1158-2022 modifiant le Règlement numéro 0009-2007 fixant la rémunération et établissant les règles relatives au remboursement des dépenses des membres du Comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas membres du Conseil afin d'y inclure le Comité consultatif agricole », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 juillet 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0789

**Adoption – Règlement numéro 1159-2022 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant l'ajout de zones visées par l'article 393 prévoyant certaines exigences supplémentaires en matière de gestion des eaux pluviales**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 juillet 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1159-2022 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant l'ajout de zones visées par l'article 393 prévoyant certaines exigences supplémentaires en matière de gestion des eaux pluviales », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 juillet 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0790

**Adoption – Règlement numéro 1160-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions relatives à la production de cannabis médical, de corriger le croquis de talus relatif au remblai et déblai et de revoir les normes de stationnement pour les centres de location d’espaces pour entreposage, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP22-2022 et SP22-2022**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP22-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 juin 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1160-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions relatives à la production de cannabis médical, de corriger le croquis de talus relatif au remblai et déblai et de revoir les normes de stationnement pour les centres de location d’espaces pour entreposage, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP22-2022 et SP22-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 juin 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0791

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1161-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier les critères du PIIA-24 et de revoir les limites des aires de PIIA-15 et de PIIA-24, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP24-2022**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP24-2022, présenté lors de la séance ordinaire du 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 13 juillet 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1161-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier les critères du PIIA-24 et de revoir les limites des aires de PIIA-15 et de PIIA-24, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP24-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 juin 2022, soit adopté avec les modifications suivantes :

- 2.2 Remplacer à l'article 42 intitulé « PIIA-24 », au sous-paragraphe b) du paragraphe 2 le point « iii. » par le suivant :

« iii. Aucun permis de construction ne peut être délivré avant qu'une entente soit conclue entre la Ville et le promoteur concernant la desserte en

électricité, laquelle devra être souterraine ou aérienne, mais en tout temps en avant lot. »;

- 2.3 Ajouter à l'article 42 intitulé « PIIA-24 » le point « iv. » suivant au sous-paragraphe b) du paragraphe 2 :

« iv. les bâtiments doivent être placés de manière à favoriser la création de cours intérieures privées et à maximiser leur ensoleillement; »

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juillet 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP23-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-0792

### **Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

#### **1. M. Johan Arens, 617, rue Bauhaus**

M. Johan Arens se questionne quant aux modifications apportées au Règlement numéro 1161-2022.

#### **2. M. Andy Proulx, camping Aztec**

M. Andy Proulx remercie les membres du conseil municipal d'avoir accepté la demande de modification prévue au point 13.13. de la présente séance, concernant le camping Aztec, situé au 1680, rue Principale, et lance une invitation à une épiluchette de blé d'Inde qui aura lieu le 3 septembre prochain au camping.

#### **3. M<sup>me</sup> Diane Côté (par courriel)**

M<sup>me</sup> Diane Côté demande s'il est possible de faire un règlement concernant les feux en plein air et le bruit occasionné par les filtres de piscine.

2022-08-0793

### **Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de lever la séance. Il est 21 h 16.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-  
greffière